

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 11 mars 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de la convocation : 04 mars 2021 Date d'affichage : 04 mars 2021 Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le onze du Mois de mars A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire. Présents : Françoise ALRIQ, Alain BARRES, Véronique BOREL, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JULIARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHIE, Christian PICHOT-DUCLÓS, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND. Présents par procuration : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Vanessa BESSON donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLÓS, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND Absent : néant. Secrétaire de Séance : Flore COUTURE		

OBJET : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2021 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER – FORET D'ALBEPierre-MURAT

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_023-DE

1- Assiette des coupes

- Accepte** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

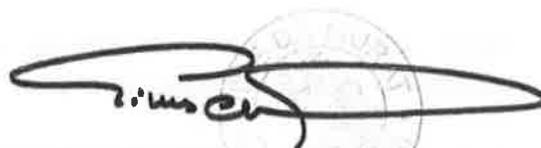
2- Destination des coupes et mode de vente

- Accepte** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la future convention.

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_023-DE



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_023-DE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2021

Forêt de : ALBEPierre MURAT

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé						
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façoné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
3	AMEL	120	2,4	2021	2021					<input checked="" type="checkbox"/>				
4	AMEL	69	1,2	2021	2021					<input checked="" type="checkbox"/>				
6	AMEL	99	3	2021	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier								
7	AMEL	39	1	2021	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier								

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_023-DE